

[Text]

Mr. Kelly: They said: Okay, given that option, go ahead.

Mr. A.D. Wilson: That is correct.

The Chairman: How much space does a comparable . . .

Mr. Kelly: May I, Mr. Chairman?

The Chairman: Go right ahead.

Mr. Kelly: In paragraph 17.54 it says, though, that in doing what you have just said you did, you contravened a number of Treasury Board directives. I am just wondering what directives you contravened. The Auditor General made that statement; maybe he can respond to it.

Mr. Dye: Yes, I would be happy to respond to it. There is a large number of specific directives which ought to be complied with, and I do not know if it would appropriate to read them all into the record. It would get rather laborious, but I can assure you . . .

An Hon. Member: We can take them as read; we can make reference to them.

Mr. Kelly: Give us the big one.

Mr. Dye: I have not analysed them as to big and small.

We audited against all the Treasury Board regulations to see that DPW complied. Let me just give you a definition of requirement: "The statement of the requirement shall cover at least the following particulars . . ." This would be from DPW to Treasury Board in its submission.

Mr. Kelly: Go slowly, sir. We will make notes.

Mr. Dye: No, I am sorry. This is from the group that wants to rent the space to DPW, setting out their entire requirements. Before DPW can act, they must say the following:

• 1200

- a statement of the program objectives that the real property is intended to meet,
- a description of the real property required,
- the nature of the interest in the property required,
- the date that the real property must come into service,
- the duration of the program requirement,
- the location and site requirements and any constraints,
- the projected growth or abatement rates,
- and the availability of funds, funding constraints, and
- the identification of any benefits additional to the achievement of the program objectives.

[Translation]

M. Kelly: Ils vous ont répondu: Très bien, étant donné la situation, allez-y.

M. A.D. Wilson: C'est cela.

Le président: Combien d'espace un service comparable . . .

M. Kelly: Monsieur le président, permettez-vous?

Le président: Allez-y.

M. Kelly: En vertu de l'article 17.54, pourtant, il semble que vous n'avez pas respecté certaines directives du Conseil du Trésor. J'aimerais savoir de quelles directives il s'agit. Puisque c'est un rapport du Vérificateur général, il pourra peut-être répondre.

M. Dye: Oui, je serai heureux d'y répondre. Il y a un nombre important de directives précises auxquelles il faut se conformer, et je ne sais pas si je dois toutes les lire pour le compte rendu. Je pense que cela risque d'être un peu laborieux, mais je peux vous assurer . . .

Une voix: Qu'on les lise, nous pourrions toujours ainsi nous y référer.

M. Kelly: Dites-nous la plus importante.

M. Dye: Je n'ai pas fait le détail, entre celles qui sont importantes et celles qui ne le sont pas.

Nous avons fait une vérification en fonction de tous les règlements du Conseil du Trésor pour voir si le M.T.P. s'y conformait. Je vais d'abord vous lire un énoncé de définition: «L'énoncé du besoin comportera au moins les éléments suivants . . . » Cela émanant du ministère des Travaux publics dans la présentation de son offre au Conseil du Trésor.

M. Kelly: Lentement, s'il vous plaît. Nous allons prendre des notes.

M. Dye: Non, je suis désolé. Il s'agit du groupe qui veut louer un espace au ministère des Travaux publics, et qui fait connaître ses conditions. Avant que le ministère puisse prendre une décision, il doit donc communiquer les renseignements suivants:

- ... un énoncé des objectifs du programme que le bien immobilier doit présument servir à atteindre,
- ... une description du bien immobilier requis,
- ... le genre d'intérêt nécessaire à l'égard du bien immobilier,
- ... la date à laquelle il faudra mettre en service le bien immobilier,
- ... la durée prévue du besoin,
- ... les exigences concernant l'endroit et l'emplacement ainsi que l'existence de toute contrainte,
- ... le taux de croissance ou de réduction prévu,
- ... la disponibilité des fonds et les contraintes de financement, et
- ... la mention de tout avantage qui s'ajoute à la réalisation des objectifs du programme.